Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86660

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-78-86660

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Industries de recherche et de développement.			I1																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																		
Établissements à caractère religieux.					p2a																	
Établissements de santé et de services sociaux.						p2c																

Centre de recherche.								S6														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Service de laboratoire médical		6514					★															
Service de laboratoire dentaire		6515					★															
Service éducationnel et de recherche scientifique		6593					★															
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532				★																
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★		★	★	★	★														
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35		35		35	35														
Profondeur (mètre)	min.		30		60	60	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		1050		2100		1050	1050														
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13		15	15	13	13														
Latérale 1 (mètre)	min.		4		6	10	4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		6		6	10	6	6														
Latérale sur rue (mètre)	min.		13		15	15	13	13														
Arrière (mètre)	min.		8		15	15	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8		15	15	8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/10		2/10	2/10	2/10	2/10														
Largeur (mètre)	min.		8		10	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80		100	60	80	80														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Site du patrimoine:
Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 42,0 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2023-143	ARS-1426-2	2023-03-15